BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N°022-2002/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT N° 2728-1-BUR CONCLU A WASHINGTON LE 25 AVRIL 2002 ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) ET PORTANT MODIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT DE DEVELOPPEMENT N° 2728-BUR DU 14 JUIN 1995 POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE URBAINES

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 16 août 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de crédit n° 2728-1-BUR conclu à Washington le 25 avril 2002 entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) et portant modification de l'accord de crédit de développement n° 2728-BUR du 14 juin 1995 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de vie urbaines.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 16 août 2002.

Le Président

BURKINA FASO
Le président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Diemdioda Amadou DICKO